

CIRCULAIRE

CIR-54/2005

Document consultable dans Médi@m

Date :

11/05/2005

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Diffusion de la circulaire
DGAS/DSS/DGS/2005/154 du
22 mars 2005.

Liens :

Plan de classement :

2441

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input checked="" type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CRAM	<input type="checkbox"/> URCAM
	<input checked="" type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> Agents Comptables			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux	<input type="checkbox"/> Chef de service	
	<input type="checkbox"/> Médecin Chef de la Réunion		

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles de développement des capacités des structures accueillant des personnes handicapées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, CCAA, CSST).

Mots clés :

personnes handicapées

Pour le Directeur
Délégué aux Risques



Sylvie LEPEU

CIRCULAIRE : 54/2005

Date : 11/05/2005

Objet : Diffusion de la circulaire DGAS/DSS/DGS/2005/154 du 22 mars 2005.

Affaire suivie par : Jean-François ROUGET

☎ 01 72 60 24 17

☎ 01 72 60 17 84

N/Réf : Direction des Risques Maladie/Département des Réglementation d'Assurance Maladie
Division des Affaires Hospitalières et Médico-Sociales

Je vous prie de trouver, ci-joint, la circulaire des services ministériels du 22 mars 2005 relative à la campagne budgétaire 2005 des structures pour les personnes handicapées ou en difficultés spécifiques.

Il convient de souligner que l'objectif de dépenses progresse de 5,4 % en 2005, pour atteindre 6,81 millions d'euros. La circulaire souligne par ailleurs, que les changements institutionnels induits par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impliquent « la connaissance des besoins et de la situation départementale » et placent « l'Etat en position de force de proposition au plan départemental et d'interlocuteur nécessaire des principaux acteurs du secteur notamment en liaison avec ceux du secteur sanitaire ». Elle demande donc aux services déconcentrés de se préparer en conséquence.

Les mesures nouvelles de création de places pour personnes handicapées s'élèvent à 206,92 millions d'euros, correspondant au financement de la première tranche du programme 2005-2007. S'y ajoute une contribution supplémentaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'environ 33,59 millions d'euros, destinée à la création de places pour personnes autistes.

Enfin, une enveloppe de crédits ONDAM est débloquée afin de renforcer le personnel des structures existantes.

Les mesures de reconduction sont constituées principalement de mesures salariales. Le forfait de soins plafond des FAM et des services d'accompagnement médico-social pour les personnes adultes handicapées (SAMSAH) est fixé à 61,36 euros pour l'année 2005.

Pour le Directeur Délégué aux Risques
Sylvie LEPEU